

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Evacuation des Eaux Pluviales - Contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Fixation du taux et du montant de la participation - Année 2007 - Adoption - Confirmation - Fixation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Aux termes de ce texte, le Service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des Eaux Usées. Le coût des mêmes opérations pour les Eaux Pluviales doit être imputé au budget général de la Collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Dans ces conditions, les dépenses du Service Assainissement sont couvertes :

- par les redevances perçues auprès des usagers pour l'évacuation des Eaux Usées,
- par la contribution versée par le Budget Principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de la Collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation du Budget Principal.

Ainsi, et pour des raisons de justifications techniques et financières touchant :

- à la décision de verser une somme annuelle forfaitaire pour la couverture des frais d'exploitation au titre des Eaux Pluviales (article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992),
- à l'extinction progressive de la dette contractée depuis l'imputation, sur le Budget Principal, des dépenses d'équipements de lutte contre les inondations et la poursuite des investissements réalisés sur le Budget Annexe pour des ouvrages et

équipements de type unitaire, le calcul de cette participation a été modifié par délibération n°92/1020 du Conseil de Communauté du 21 décembre 1992.

Cette dernière prévoit que les modalités de contribution pour l'évacuation des Eaux Pluviales sont désormais fixées par référence à la dette, capital et intérêts, du Service de l'Assainissement, en opérant toutefois une distinction entre la dette contractée avant 1992 et celle contractée depuis 1992.

Les composants de la dette pris en considération sont mentionnés dans la délibération n°93/1001 du Conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

De plus, les modalités de calcul sont les suivantes :

☞ Pour la dette contractée avant 1992

- Application des dispositions de la délibération n° 91/65 du Conseil de Communauté du 15 février 1991 prévoyant une réduction annuelle du taux. Fixé à 43,5 % en 2002, ce taux a été ramené à 43 % en 2003, puis 42 % en 2005, 41,5 % en 2006 et est arrêté à 41 % pour 2007.

☞ Pour la dette contractée depuis 1992

- Maintien du taux de 20 %

Ainsi, pour l'année 2007, le montant de cette contribution pour évacuation des Eaux Pluviales peut être déterminé de la façon suivante, en s'appuyant sur l'annuité prévisionnelle découlant de la dette du service :

☞ Dette antérieure à 1992

	Euros
Capital	1 586 707,31
Intérêts	86 234,92
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	0
Intérêts courus et non échus	78 182,30
TOTAL	1 751 124,53

Montant retenu pour la dette antérieure à 1992 : $1\,751\,124\text{ €} \times 41\% = 717\,961,06\text{ €}$
arrondi à **717 961 €**

☞ Dette contractée depuis 1992

	Euros
Capital	5 494 161,50
Intérêts	1 320 154,40
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	26 680,21
Intérêts courus et non échus	3 171,35
Autres charges financières	445 000,00
TOTAL	7 289 167,46

Montant retenu pour la dette postérieure à 1992 : 7 289 167 € x 20 % = 1 457 833,49 €
arrondi à **1 457 834 €**

⇒ **soit, pour l'endettement général, la somme forfaitaire de :**

$$717\,961\text{ €} + 1\,457\,834\text{ €} = \mathbf{2\,175\,795\text{ €}}$$

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le nouveau taux de 41 % applicable à la dette antérieure à 1992,
- confirmer le taux de 20 % pour la dette contractée depuis 1992 pour le financement des investissements,
- fixer à 2 175 795 €, le montant prévisionnel de la contribution pour évacuation des Eaux Pluviales pour l'année 2007 qui fera l'objet de versements trimestriels au Budget Annexe Assainissement, avec ajustement en fin d'exercice sur la base de l'annuité de la dette mandatée (capital + intérêts, I.C.N.E. et frais financiers divers).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2007**